



# COMMUNE DE SOLERS

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 Décembre 2018 A 20H00

Présents : Mesdames DEVOT, ROUSSEL, MOERMAN, BOURGEOIS, RIBETTE-LUMIERE  
Messieurs BOIS – BOUVET - BUTTNER - DOLLE - GROSLEVIN - MESSAGEOT

Absents excusés : Mme DO NASCIMENTO

Absents non excusés : M. RACOILLET

Pouvoir : Mme BREHIER a donné procuration à Mme DEVOT  
M. SANSON a donné procuration à M GROSLEVIN

Secrétaire de séance : M. MESSAGEOT

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 est approuvé

#### 1 DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Vu les observations de M. le Maire,

Et dans le cadre de l'aménagement de la zone pavillonnaire située « Grande Rue à SOLERS (77), une nouvelle voie est créée, il convient de la dénommer.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : Résidence des Anciennes Serres

Il est procédé au vote :       3 voix pour  
  7 voix contre

#### 2 MODIFICATION DES STATUTS DU SDESM

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modifications des statuts de SDESM ci-joint

10 voix pour  
1 abstention

### 3 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BP 2019

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de Général des collectivités territoriales,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget et l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption au budget 2019 présenté comme suit :

<i>Chap./ Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2018</i>	<i>Prévision 2019</i>
20	Immobilisations incorporelles	35 020,00 €	8 755,00 €
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	16 160,00 €	4 040,00 €
2031	Frais d'études	17 360,00 €	4 340,00 €
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €	375,00 €
21	Immobilisations corporelles	214 265,78 €	53 566,45 €
2111	Terrains nus	10 400,00 €	2 600,00 €
21534	Réseaux d'électrification	145 000,00 €	36 250,00 €
21571	Matériel roulant	33 365,78 €	8 341,45 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2184	Mobilier	10 500,00 €	2 625,00 €
23	Immobilisations en cours	479 448,74 €	119 862,19 €
2313	Constructions	53 448,74 €	13 362,19 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	426 000,00 €	106 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 457 469,04 €</b>	<b>364 367,26 €</b>

ADOpte : à la majorité des membres présents à 12 voix pour, à ..... voix contre, à ..... abstention(s)

### 4 MISE A DISPOSITION ASSAINISSEMENT DE SOLERS

Mise à disposition des biens de la commune de Solers en matière assainissement vers la CCBRC. Les biens restent la propriété de la commune, c'est une mise à disposition. Mme BOURGEOIS demande quand le curage commencera.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition assainissement de Solers.

13 voix pour

Délibération approuvée à la majorité

## 5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade

Considérant le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> Classe des écoles maternelles, à temps complet,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 18 Décembre 2018,

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 Décembre 2018,

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération votée à l'unanimité.

## 6 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe en raison d'un avancement de grade

Considérant le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,

Article 2 : de modifier le tableau des emplois à compter du 18 Décembre 2018,

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 Décembre 2018,

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération votée à l'unanimité

## 7 CONVENTION OUVERTURE DE DROIT PRESTATION DE SERVICE ALSH ADOLESCENTS

Le conseil municipal autorise le maire ou l'un de ses adjoints à signer une convention avec la Caf de Seine et Marne afin de pouvoir bénéficier de la Prestation de Service ALSH Adolescents pour le Service « PAJ » Espace Jeunesse - Point Animation Jeunesse.

Le Maire demande au conseil de confirmer que la participation financière annuelle soit de 15 € pour les familles de SOLERS et de 20 € pour les familles hors commune. De plus, il est demandé aux familles de participer à 50% du coût des sorties organisées par la Service « PAJ ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** : cette signature de convention avec la Caf de Seine et Marne.

**CONFIRME** : la tarification appliquée au Service « PAJ »

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

13 voix pour

## 8 STATUTS DE LA CCBRC

Retiré de l'ordre du jour pas assez d'éléments pour certains élus

DIA : Consultable en mairie.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme ROUSSEL déplore l'état du presbytère
- Dépôt sauvage après TGV : Responsable a été trouvé grâce à la vidéo protection
- Nouveau contrat rural a bien été déposé sur la plateforme, passe en commission le 24 janvier 2019
- SDESM, programme d'enfouissement à venir : rue du Grand Perré, rue du Maria Valla – à répondre avant le 1<sup>er</sup> février 2019 au SDESM.
- Réflexion sur l'installation d'un radar pédagogique
- Lecture d'un arrêté de nuisances sonores émanant de la préfecture, à adopter à Solers.

Fin du Conseil Municipal à 21h10